Préfecture de Haute - Garonne

Commune de LHERM

Dossier n° DP0312992600040

Demande déposée le : 15/06/2026

Complétée le :

Par : Monsieur GAINCHE Loïc
Demeurant à : 101 Route de Saint Clar 31600 LHERM

Pour : l'installation d'une piscine hors sol en acier avec terrasse en bois
Sur un terrain sis : 101 Route de Saint Clar 31600 LHERM
Cadastré : 0F-0183, 0F-0182, 0F-0184, 0G-0125

***Objet* : Rejet tacite**

Vous avez déposé une déclaration préalable le 15/06/2026, pour un projet d'installation d'une piscine hors sol en acier avec terrasse en bois, situé 101 Route de Saint Clar 31600 LHERM.

Par lettre recommandée avec accusé de réception du 02/07/2026, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme] : vous devez indiquer sur le plan son échelle traduite en échelle graphique et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les côtes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur).
Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Le plan de masse doit faire apparaître :
• les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact ;
• la piscine et la terrasse à construire avec leurs dimensions et leur emplacement exact projeté ;
Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.
Si vous rencontrez des difficultés pour faire figurer toutes ces informations sur un seul plan vous pouvez en produire plusieurs. Par exemple si vous réalisez une petite construction sur un terrain très grand, vous pouvez présenter un plan de petite échelle faisant apparaître la totalité du terrain et indiquant la localisation du projet sur le terrain et un plan annexe, à plus grande échelle, faisant apparaître les détails du projet.
Si votre projet est situé dans une zone inondable délimitée par un plan de prévention des risques, les côtes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence de ce plan.

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de LHERM dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'**opposition tacite.**

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

LHERM, le 04 novembre 2026
Pour le Maire et par délégation, l'adjointe à l'urbanisme.

Meï-Ling ROQUES-PHI-VAN-NAM

